REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AI-077-200023125-20221206-DEC_090_202

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°090/2022 du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la signature du contrat groupé de fourniture d'électricité avec EDF Ile-de-France pour les équipements intercommunaux

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L.2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat groupé de fourniture d'électricité pour les équipements de la communauté de communes, à compter du 10 décembre 2022 à 00 heure pour un volume annuel prévisionnel de consommation de 416 217 kWh, soit un budget prévisionnel annuel estimé à 128 898 euros hors taxes (fourniture, acheminement, taxes locales, CSPE et CTA) ;

Considérant la proposition commerciale adressée à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts par EDF Ile-de-France en date du 6 décembre 2022 pour la fourniture en électricité des équipements intercommunaux suivants : dojo situé à Ozoir-la-Ferrière, complexe de gymnastique situé à Lésigny, aire d'accueil des gens du voyage et terrain familial situés à Tournan-en-Brie, aire d'accueil des gens du voyage située à Lésigny ;

DECIDE

Article 1er : D'accepter et de signer le contrat groupé électricité prix indexé (ARENH) n°2010006809897 avec EDF Ile de France, Service clients, Direction commerciale EDF IDF, TSA 91006 à 75 017 Paris représentée par Madame Nelly Recrosio, dûment habilitée à cet effet.

Article 2 : De fixer les prix de la fourniture d'électricité comme suit (prix HT) :

- Prix de l'énergie :
  - Abonnement par mois : 62,17 euros
  - Energie prix unitaire HT :
    - Heures pleines hiver : 42,522 c€/kWh
    - Heures creuses hiver : 23,926 c€/kWh
    - Heures pleines été : 24,129 c€/kWh
    - Heures creuses été : 18,914 c€/kWh

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AI-077-200023125-20221206-DEC_090_202

Dojo intercommunal :

- date d'effet du contrat du 10 décembre 2022 au 31 décembre 2023

Complexe de gymnastique intercommunal

- date d'effet du contrat du 24 décembre 2022 au 31 décembre 2023

Aire d'accueil des gens du voyage et terrain familial situés à Tournan-en-Brie

- date d'effet du contrat du 22 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Aire d'accueil des gens du voyage située à Lésigny

- date d'effet du contrat du 1er février 2023 au 31 décembre 2023

Article 3 : Les puissances souscrites sur ce contrat sont de :

- 84 kVA pour le dojo intercommunal
- 84 kVA pour le complexe de gymnastique intercommunal
- 54 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain familial situés à Tournan-en-Brie
- 42 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lésigny

Article 4 : Que le présent contrat prend effet le 10 décembre 2022 à 00 heure et est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2023, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 60612 « énergie - électricité » ;

Article 6 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 7 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- EDF Ile de France, Service clients, Direction commerciale EDF IDF, TSA 91006 à 75 017 Paris.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 6 décembre 2022

Transmission en Préfecture le : 7 décembre 2022
Publication le : 7 décembre 2022

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto